

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-638

Arrêté portant autorisation d'organisation d'une tombola par l'association

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 322-1 à L 322-6,

VU la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, modifiée,

VU la demande présentée le 23 avril 2026 par Monsieur Cyrille Bordeloup, président de l'association Moto Club de Dreux, dont le siège social est à Dreux, sis 25 rue André Ravalée,

VU les statuts de l'association Moto Club de Dreux, justifiant que ses activités s'inscrivent dans le cadre sportif,

CONSIDÉRANT que les conditions prévues par la loi sont remplies, notamment :

- Les bénéfices de la tombola seront entièrement consacrés au développement du sport motocycliste et au soutien des jeunes pilotes du club pour leur participation aux championnats de France,
- Les lots proposés sont exclusivement des objets mobiliers,
- L'association s'engage à organiser elle-même la tombola, sans délégation à des tiers à des fins commerciales,
- La tombola se déroulera en présentiel, au 127 Impasse du Bois Chapet-Bilheux, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, le 07 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association Moto Club de Dreux est autorisée à organiser une tombola comportant la délivrance de lots en nature, le 07 juin 2026 au 127 Impasse du Bois Chapet-Bilheux, 28170 TREMBLAY-LES-VILLAGES, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : L'intégralité des bénéfices générés par cette tombola sera consacrée au financement des activités entrant dans le cadre du développement de la pratique du sport motocycliste ainsi que dans l'accompagnement des jeunes pilotes du club dans leur participation aux Championnats de France.

ARTICLE 3 : L'association organisatrice devra tenir à disposition de l'administration le compte rendu financier de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association organisatrice et affiché en mairie.

Fait à DREUX, le 05 JUIN 2026

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
et publication ou notification le,